



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nantes et Brest, le **23 MARS 2023**
N° 0-5592-2023/PREMAR_ATLANT/AEM/NP

**Instance de concertation et de suivi
du parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire
1^{er} juillet 2022**

OBIET : compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2022.

Ordre du jour :

1. Introduction.
2. Présentation des actualités du projet par RTE.
3. Présentation de l'avancement de la construction du parc éolien en mer de Saint-Nazaire par PBG.
4. Présentation des travaux des groupes de travail de l'instance de concertation et de suivi du parc éolien en mer.
5. Conclusion.

LISTE DES PARTICIPANTS

Présidents :

Monsieur Didier MARTIN
Vice-amiral d'escadre Olivier LEBAS

Préfet de Loire-Atlantique
Préfet maritime de l'Atlantique

Participants :

Monsieur DORÉ	Association pour la Protection du site et de l'Environnement de Sainte-Marguerite
Monsieur DUBOST	Fédération française d'études et de sports sous-marins
Monsieur GAUTRON	Fédération Presqu'île Environnement
Madame BOURDON	France Nature Environnement
Monsieur MOREAU	Les amis de l'île de Noirmoutier
Madame CHERVILLE	Union Nationale d'Associations de Navigateurs de Loire-Atlantique
Madame BOURDON	Vert Pays Blanc et Noir
Monsieur ESTAY	Vert Pays Blanc et Noir
Madame FEBURIE	Vert Pays Blanc et Noir
Monsieur MESLÉ	Vert Pays Blanc et Noir
Monsieur CORDIER	Ligue régionale de voile des Pays-de-la-Loire
Monsieur MOULIE	Mairie de Batz-sur-Mer
Monsieur CRIAUD	Maire de Guérande
Monsieur BUTTIN	Élu de la commune d'Hoedic
Monsieur SAMAMA	Maire du Pouliguen
Monsieur JACOB	Mairie de Saint-Miche-Chef-Chef
Monsieur LELIEVRE	Adjoint à la mairie de Trignac
Monsieur TILLIER	Comité régional des pêches et des élevages marins des Pays-de-la-Loire
Monsieur MACÉ	Réseau de Transport d'Électricité
Monsieur MADEC	Station de pilotage de la Loire et des Sables d'Olonne
Monsieur LE GALL	Station de pilotage de la Loire et des Sables d'Olonne
Monsieur ELY	Direction interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest
Monsieur FOUERE	Agence nationale des fréquences – service régional
Monsieur DURR	Cerema Ouest

Monsieur BOULANGEOT	DIRECCTE Pays-de-la-Loire (DDETS) Service compétitivité des entreprises, innovation, international et développement de l'emploi
Monsieur LATAPIE-BAYROO	Directeur départemental des territoires et de la mer
Madame JUNCA LAPLACE	Direction départementale des territoires et de la mer
Madame RICHARD	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Monsieur REUNAVOT	Secrétariat général pour les affaires régionales
Monsieur BERGUE	Sous-préfet de Saint-Nazaire
Monsieur WALFART	CPME des Pays-de-la-Loire
Monsieur MALO	Union départementale CFDT 44
Monsieur JOURNE	Union départementale CFDT 44
Monsieur MOREAU	Union départementale CFTC
Monsieur QUEMARD	Union départementale CFTC
Monsieur GUIGO	Union départementale CFE-CGC
Monsieur VERHAGUE	Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
Monsieur AUDIGER	Mission locale de l'agglomération nazairienne
Madame ORJUBIN	Mission locale presque île guérandaise
Madame GARCON	Armateurs de France
Madame LECLAIRE	Communauté d'agglomération de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur BOIN	Délégation départementale SNSM de la Loire-Atlantique
Personnes excusées :	
Monsieur CHANTOIN	Communauté de communes de l'île de Noirmoutier
Monsieur ORHON	Conseil départemental de Loire-Atlantique
Monsieur HAURY	Député
Monsieur BALAT	Maire de Noirmoutier-en-l'île
Monsieur BRARD	Maire de Pornic
Monsieur PELLETEUR	Maire de Pornichet
Madame GARNIER	Sénatrice de la Loire-Atlantique

1. INTRODUCTION

Le préfet de Loire-Atlantique remercie le préfet maritime, les élus, les acteurs de la société civile et les représentants des services de l'État et des services partenaires, pour leur présence à cette dixième instance de concertation et de suivi, relative au parc éolien en mer de Saint-Nazaire. Il remercie également l'assistance de sa présence, en dépit de la situation sanitaire particulièrement dégradée en Loire-Atlantique.

Le projet se trouve en pleine phase de réalisation. À cet égard, près de la moitié des éoliennes maritimes sont déjà installées et l'achèvement des travaux est prévu pour la fin de l'année. La production électrique devrait fournir environ 20% de la consommation électrique du département Loire-Atlantique, d'ici quelques mois. Cela est d'autant plus important au regard du contexte de guerre en Ukraine, qui a remis en perspective les problématiques liées à l'alimentation en énergie en France. En effet, la souveraineté énergétique se conquiert, notamment grâce aux parcs éoliens en mer.

Le préfet de Loire-Atlantique rappelle que tout au long de la phase d'élaboration de ce projet, l'État et les acteurs du territoire se sont employés à accompagner les porteurs du projet, afin que la construction du parc se réalise dans les meilleures conditions. L'objectif était de mener à bien ce projet, porteur d'innovation technique, de développement de l'emploi sur le territoire et de souveraineté énergétique. Les retombées économiques apparaissent de plus en plus visibles à l'échelle du territoire. Le 28 août 2021, le Premier ministre, la ministre des Énergies et la ministre de l'Industrie ont constaté le lancement des travaux et évoqué la question des retombées économiques pour le territoire, notamment sur le site créé par GENERAL ELECTRIC sur le port de Saint-Nazaire, pour l'assemblage des éoliennes. Les travaux ont également avancé sur le site de La Turballe, avec la création d'une base de maintenance pour concrétiser les engagements pris vis-à-vis des territoires.

L'objectif est de poursuivre le travail de concertation dans la phase de réalisation du projet. À cet égard, le préfet de Loire-Atlantique remercie toutes les personnes qui ont participé aux groupes de travail en dépit des difficultés sanitaires.

Le préfet maritime, remercie monsieur le préfet de Loire-Atlantique et les participants de cette instance de concertation et de suivi. Il salue l'esprit de concertation et le travail commun qui a conduit à la conclusion de ce chantier. Ce dernier est pionnier en France, notamment au niveau de la réglementation des usages. Dès la phase de construction, de nouvelles réglementations ont dû être mises en place au niveau du ravitaillement en mer pour les besoins du chantier, ou de la prise en charge des blessés en cas d'accident.

Ce travail est amené à se poursuivre avec la phase d'exploitation. En tant que préfet maritime, l'amiral Olivier LEBAS est particulièrement impliqué dans cette phase d'exploitation. En effet, la France a choisi de maintenir toutes les activités traditionnelles pendant l'exploitation de ce nouveau parc éolien. Or, cela implique un véritable travail de concertation pour définir les nouvelles réglementations qui permettront aux différents usagers de poursuivre leurs activités au sein du parc. Ainsi, une phase de concertation a été lancée avec tous les usagers, de façon à pouvoir trouver un compromis entre la poursuite des activités et la sécurité des usagers, du site et de son exploitation. Les premiers arrêtés afférents seront publiés avant l'exploitation du parc, au mois de décembre. Pour ce faire, l'objectif est d'adopter une démarche itérative : le premier projet de réglementation devra probablement être ajusté en fonction des retours d'expérience.

Le préfet de Loire-Atlantique rappelle que l'ordre du jour prévoit trois sujets : les actualités du projet apportées par RTE ; l'avancement du projet du parc du Banc de Guérande ; et la présentation des travaux des groupes de travail mis en place au sein de l'instance de concertation et de suivi.

2. PRÉSENTATION DES ACTUALITÉS DU PROJET PAR RTE

Monsieur MACÉ, directeur du projet de raccordement du parc éolien en mer de Saint-Nazaire chez RTE, présente des éléments d'actualité relatifs au raccordement du parc éolien mer de Saint-Nazaire. Il rappelle que le raccordement désigne l'établissement d'une double liaison électrique à 225 000 volts, qui s'étend depuis la localisation du poste électrique en mer - dont le propriétaire est la société du parc du Banc de Guérande - jusqu'au réseau existant. Le raccordement est composé d'une partie sous-marine de 33 kilomètres jusqu'à une zone d'atterrage qui correspond à la transition entre la partie sous-marine et la partie souterraine du raccordement. De plus, ce raccordement se prolonge sur 27 kilomètres, sous la voirie, et traverse les communes de Saint-Nazaire, Trignac, Montoir, Donges et Prinquiau. À Prinquiau, un poste électrique complet a été créé. Ce dernier comporte des équipements novateurs sur le réseau.

Le 12 avril 2022, la première liaison de raccordement a été mise à disposition du parc. Une liaison permet le transit d'une puissance jusqu'à 252 mégawatts, ce qui représente plus de la moitié du parc. En ce qui concerne la deuxième liaison, des aléas ont engendré du retard dans sa mise à disposition. Pour l'heure, les derniers essais sont en phase finale. La mise à disposition devrait intervenir à la mi-juillet.

Sur le poste de Prinquiau, l'ensemble des matériels est en exploitation à ce jour et les opérations d'aménagement sont en phase finale. De plus, les suivis environnementaux ont déjà été contractualisés pour la partie terrestre, pour la phase d'exploitation. Une consultation est à venir pour la partie maritime.

Monsieur MACÉ présente ensuite des photos illustrant les événements qui se sont produits depuis la dernière instance de concertation : un événement organisé par la ville de Saint-Nazaire autour de la restitution définitive de la plage de la Courance, en juin 2021 ; la phase de récupération de câbles sous-marins qui se trouvaient en attente sur la zone du Banc de Guérande, avant leur raccordement à la sous-station électrique ; et les tests de mise sous tension, réalisés en janvier 2022, grâce à l'utilisation de sources autonomes. Ce test a été mené pour les deux liaisons de raccordement. Il a été positif pour la première, mais a fait apparaître des défauts sur les réparations effectuées sur la deuxième liaison. Ainsi, des équipements ont été changés pour assurer l'intégrité de la liaison. Après cette phase de détection de défauts, des travaux de réparation ont été engagés de mars à juin. Cela a engendré une zone de restriction des usages maritimes autour de la zone de réparation. À l'issue de cette phase de réparation, la liaison a été testée une nouvelle fois, début juin. Ce test s'est avéré positif et la liaison a été mise sous tension depuis le réseau public de transport. Ainsi, l'ouvrage est à présent en exploitation et sous tension à vide, dans l'attente de la fermeture du disjoncteur au niveau de la plateforme. Des mesures sont à mener dans les prochains jours, avant la mise à disposition contractuelle de cette deuxième liaison au parc.

Il rappelle que les études de conception du raccordement du parc éolien de Saint-Nazaire ont été engagées dix ans auparavant et remercie l'instance pour son écoute et sa mobilisation au profit de ce projet.

Monsieur BLANC, représentant de l'association Sauvegarde et Protection de la Corniche Nazairienne et de son Environnement, souhaite savoir s'il s'agit de courant ondulé ou alternatif. Il demande également la raison des filtres.

Monsieur MACÉ répond qu'il s'agit de courant ondulé. Par ailleurs, les filtres sont associés à un phénomène d'amplification des harmoniques en courant de haute tension.

Monsieur BLANC souhaite savoir si les filtres ne s'expliquent pas plutôt par les harmoniques n° 5 et n° 7, qui sont générées du fait du mélange du courant alternatif et ondulé.

Monsieur MACÉ n'est pas spécialiste des phénomènes harmoniques. Il invite Monsieur BLANC à échanger à ce sujet ultérieurement.

Monsieur BLANC indique que le mélange de courant ondulé et alternatif crée des harmoniques de niveau 5 et 7, ce qui génère l'apparition de vars sur le réseau. Il renouvelle son interrogation sur l'efficacité des filtres.

Monsieur MACÉ a constaté ce phénomène d'amplification des harmoniques de rang 5. C'est la raison pour laquelle des filtres ont été installés. Ce faisant, l'objectif était de filtrer ces harmoniques avant l'injection de la puissance électrique sur le réseau.

Monsieur BLANC s'interroge sur les harmoniques de niveau 7.

Monsieur MACÉ assure que l'amplification se trouve principalement au niveau du rang 5.

Monsieur BLANC en déduit que l'attention n'est pas portée sur l'amplification de niveau 7.

Monsieur MACÉ objecte que les niveaux constatés sont jugés acceptables.

Monsieur BLANC précise que la solution permettant de savoir si les niveaux sont acceptables est d'utiliser un oscilloperturbographe.

Monsieur MACÉ assure que cela fait partie des mesures prévues. Le travail est en cours.

Monsieur BLANC souhaite obtenir davantage de précisions sur ces mesures.

Monsieur MACÉ explique qu'il s'agit de mesurer des harmoniques en courant et en tension.

Monsieur BLANC fait valoir que le problème ne porte pas sur les harmoniques, mais sur les vars dans le réseau. Il souhaite savoir si Monsieur MACÉ prévoit d'enregistrer sur deux courbes parallèles d'un oscilloperturbographe la variation des vars sur le réseau, en fonction de la puissance importée depuis le Banc de Guérande.

Monsieur MACÉ lui demande s'il fait allusion à l'énergie réactive.

Monsieur BLANC le confirme. Il évoque l'énergie réactive, c'est-à-dire celle qui chauffe les enroulements de tous les appareils électriques.

Monsieur MACÉ indique que dans la conception du poste de Prinquiau, l'équivalent de 400 méga-vars de self ont été installés pour compenser l'effet réactif.

Monsieur BLANC répond que les selfs servent dans un cadre triphasé.

Monsieur MACÉ invite une nouvelle fois monsieur BLANC à échanger en marge de la réunion.

Monsieur GUIGO, représentant de l'Union départementale 44 de la CFE-CGC, rappelle que monsieur MACÉ avait annoncé au cours d'une réunion que la puissance du parc correspondrait à 20 % de la consommation électrique du département. Dès lors, il s'interroge sur la consommation prévue par habitant. Il souhaite savoir si les 20 % annoncés couvrent uniquement l'électro-domestique ou s'ils couvrent également le chauffage et la mobilité.

Monsieur de LA LAURENCIE, directeur de projet du parc éolien en mer de Saint-Nazaire, répond que les 20 % annoncés correspondent à la consommation totale du département, y compris les consommations urbaines et industrielles. S'il s'agissait uniquement des habitants, la puissance du parc représenterait 50 % de la consommation domestique.

Monsieur GUIGO souhaite savoir s'il est question de la consommation domestique « de base » ou si cela inclut également le chauffage.

Monsieur de LA LAURENCIE se réfère à la statistique ENEDIS qui se situe à 3 mégawatts/heure par an et par personne, en Loire-Atlantique.

Monsieur GUIGO en déduit que cela équivaut à 350 watts par habitant, ce qui correspond plutôt à l'électro-domestique « de base ».

Monsieur de LA LAURENCIE fait valoir que sur le compteur, ENEDIS ne distingue pas les différents types d'électricité consommés.

Monsieur GUIGO en convient, mais souligne la tendance à l'électrification de nombreux besoins, tels que la mobilité et le chauffage via les pompes à chaleur.

Monsieur de LA LAURENCIE explique que pour l'heure, les chiffres portent sur la consommation électrique de 2020. Toutefois, il concède que la tendance est aux nouveaux modes de consommation électrique et assure que l'objectif est de se mettre à jour pour l'avenir.

Monsieur GUIGO en déduit qu'à l'avenir, la part couverte sera inférieure à 50 %.

Monsieur de LA LAURENCIE répond par l'affirmative. Cependant, le nombre de kilowatt/heure produits restera identique.

Monsieur DUBOST, représentant de la Fédération française de plongée, suit ce dossier depuis de nombreuses années. Il rappelle que le prix du kilowatt/heure prévu au départ -dix ans auparavant- a fait l'objet d'une négociation avec l'État. Ainsi, RTE a pris en charge les raccordements et EDF s'est concentré sur l'outil de production. À présent que la production s'apprête à être lancée, il souhaite savoir qui commercialisera ces mégawatts à haute valeur environnementale.

Monsieur de LA LAURENCIE explique qu'il incombera à EDF de racheter l'électricité. Pour l'heure, l'objectif est d'activer la première tranche d'achat, qui concerne les vingt premières turbines. À ce jour, le prix n'est pas encore rendu public, mais s'élève à 169,61 euros. Ce prix est le produit de l'inflation de 13 % et d'une légère inflation de l'industrie.

Une intervenante indique que les tarifs de tous les parcs se trouvent sur le site eolienmer.fr.

Monsieur DUBOST explique que les mégawatts qui s'apprêtent à arriver sur le réseau permettent de l'équilibrer et de ne pas procéder à des achats à l'international. En effet, à l'international, les prix sont plus onéreux que le prix de production.

Monsieur BLANC se reporte aux données fournies en 2013 : la consommation par ménage -chauffage compris- s'élevait à 2,4 mégawatts/heure. Ce chiffre renvoyait la consommation connue en 2009. Depuis, la consommation a évolué de 1 % par an. Ainsi, les 720 000 habitants correspondant à 20 % de la population est une donnée qui n'est plus valable.

3. PRÉSENTATION DE L'AVANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN EN MER DE SAINT-NAZAIRE PAR PBG

Monsieur de LA LAURENCIE remercie l'instance présente depuis le début du projet pour son soutien et pour sa capacité à remettre en question le projet pour l'améliorer. Il présente ensuite les chiffres clés, relatifs au parc éolien en mer de Saint-Nazaire. Le parc comprend 80 éoliennes de 6 mégawatts chacune, espacées de 1 000 mètres. L'éolienne la plus proche de la côte se situe à 12 kilomètres et la plus éloignée se trouve à 20 kilomètres.

En ce qui concerne la temporalité, le planning de la construction est respecté. Le planning est structuré autour de deux saisons : la première s'est poursuivie favorablement, avec un travail mené entre les dépressions hivernales. À ce jour, des câbles inter-éoliens doivent encore être installés.

Un film relatif à la rétrospective de l'année 2021 est projeté en séance. Il y est question de l'inauguration de la base de construction à Saint-Nazaire ; du chargement des fondations à La Rochelle, de leur installation ; de la construction de la sous-station en mer et de son installation ; de l'installation des premiers câbles pour relier les fondations installées ; de l'inauguration de la base de La Turballe ; et de la pré-installation des premières tours.

Monsieur de LA LAURENCIE précise que la sous-station porte le nom de Gaëtan DUCHENE. À ce jour, les 80 fondations ont été installées, ainsi que 57 câbles inter-éoliens. La quarantième éolienne, quant à elle, est en cours d'installation. La sous-station électrique et le raccordement fonctionnent. Le pic d'activité sur zone est à présent passé. La première éolienne a été installée le 13 avril. Le mât mesure 81 mètres et les pales mesurent 75 mètres.

Par ailleurs, une comparaison a été dressée entre les montages photos, qui avaient été présentés lors du débat public, et les photos réelles. Cette comparaison montre un nombre d'éoliennes différent, mais toutes n'ont pas encore été montées. Quant aux diamètres et aux volumes, ils sont identiques dans la réalité et dans la projection qui avait été réalisée au moyen des montages photos.

Quant à la concertation, elle s'est poursuivie de manière approfondie pendant tout le projet. La concertation a eu lieu pour l'ensemble des autorisations et leur suivi. Ce projet a permis de totaliser plus de 1 500 rencontres et plus de 300 réunions d'informations diverses. Les réunions se poursuivent pour que la dynamique perdure pendant la phase d'exploitation. De plus, le territoire développe une démarche de tourisme industriel qui fonctionne particulièrement bien et dans laquelle il convient de s'inscrire.

Le parc est entouré de nombreuses entreprises. Par exemple, GENERAL ELECTRIC a installé son centre d'ingénierie mondial de l'éolien en mer à Nantes. Environ 200 personnes travaillent dans ce centre. Ainsi, 1 200 emplois ont été mobilisés pendant le projet : ces emplois demeureront en phase d'exploitation. Pour la phase de maintenance, un travail a été mené avec l'IUT de Saint-Nazaire, les lycées maritimes et l'École Nationale Supérieure Maritime. L'objectif est réellement de préparer l'avenir. Monsieur de LA LAURENCIE évoque également le forum Focus on Business dans lequel il était question de préparer cette phase de maintenance.

Les pontons de la base de La Turballe seront inaugurés la semaine prochaine. Cela s'inscrit dans l'ensemble des travaux entrepris par le port, pour en sécuriser les accès et faire face aux demandes de nombreux utilisateurs. Ainsi, l'activité y est prospère au niveau du développement de l'organisation, des recrutements et de la formation. La base de maintenance et d'exploitation de La Turballe mobilise une centaine d'emplois.

Monsieur MOULIE, adjoint au maire de Batz-sur-Mer, indique que la ville de Batz-sur-Mer est particulièrement impactée par les éoliennes. En effet, l'impact visuel est indéniable, notamment au niveau du rideau des 12 kilomètres. Les retours des administrés ne sont pas positifs. À ce titre, il évoque les éoliennes davantage éloignées qui créent moins de pollution visuelle. Il se réfère à un article qui prévoyait qu'à l'avenir, les parcs éoliens se trouveraient dans une bande de 20 kilomètres de la côte.

Madame BOURDON, représentante de France Nature Environnement Pays-de-la-Loire, estime que l'approche présentée par monsieur de LA LAURENCIE gagnerait à être complétée par un volet plus technique. Elle souhaite également savoir si les diapositives présentées en réunion seront envoyées à l'ensemble de l'instance. Par ailleurs, sur le plan environnemental, elle note que différents protocoles sont en cours. Au sujet des habitats benthiques, elle mentionne le protocole MSU2. Dans le cadre de ce protocole, les scientifiques ont observé la nécessité de déployer une nouvelle station dans la partie Sud-Est, en complément des stations MO2 et MO4. Elle souhaite savoir si cette demande, émise par les scientifiques, a été prise en considération. En outre, elle souligne la nécessité de conduire une réflexion sur les effets cumulés y compris en considérant les autres activités, en particulier pour ce qui concerne les effets sur la faune. À ce titre, France Nature Environnement Pays-de-la-Loire s'interroge au sujet du phénomène d'effet « barrière » pour l'avifaune. Des études sont en cours sur le risque de collision. Les phénomènes migratoires devraient également être pris en compte et madame BOURDON souhaiterait en savoir davantage à ce sujet. Elle affirme également la nécessité de renforcer les connaissances scientifiques à travers la constitution d'un nouveau groupe de réflexion à l'échelle de la façade maritime.

Du point de vue socio-économique, madame BOURDON se réfère également à des articles de presse traitant de l'avenir de l'entreprise GE à Saint-Nazaire. Elle requiert davantage d'informations à ce sujet. Enfin, elle souhaite obtenir des précisions sur l'intérêt des projets pour l'activité économique locale.

Monsieur JACOB, adjoint au maire de Saint-Michel-Chef-Chef, rejoint la réflexion de l'adjoint au maire de Batz-sur-Mer sur la visibilité des éoliennes. D'autant que la commune de Saint-Michel-Chef-Chef dispose déjà d'éoliennes sur son territoire. La présence des éoliennes conduit également les habitants à s'interroger sur les modes de consommation futurs.

Monsieur DORÉ, représentant du collectif défense de la mer, s'adresse aux préfets. Dans la mesure où la fonction exige un changement de titulaire tous les trois ans, il souhaite rappeler que le choix du site du Banc de Guérande a été effectué après deux réunions, en décembre 2009 et en janvier 2010. Il déplore un tel choix, qui n'a pu être corrigé du fait de la rigidité des règles administratives. Ce choix s'est fondé sur deux critères : une bathymétrie de moins de 30 mètres, qui a conduit à une localisation sur un plateau rocheux ; et une moyenne de vent supérieur à 7 m/s, ce qui semble peu pertinent pour un système dont la puissance varie avec le cube de la vitesse du vent. Par conséquent, il demande la publication des statistiques des forces de vent enregistrées par le SEMREV et Floatgen depuis deux ans. Selon lui, ces statistiques fourniraient des informations intéressantes sur la crédibilité du facteur de charge, annoncé dans la convention d'occupation du domaine public maritime. Par ailleurs, il rappelle que ce projet a été justifié par la création d'une filière française de l'éolien offshore et par la nécessité d'un mix énergétique, résultant d'une décision politique.

Il considère également l'argument écologique comme une erreur, puisque la production électrique française est largement décarbonée grâce au nucléaire et à l'hydraulique. Il rappelle également que l'installation du parc éolien devait être suivie de manière continue au moyen d'un bilan carbone à chacune des phases (fabrication, installation, raccordements, exploitation). Or, cela n'a jamais été présenté. Quoi qu'il en soit, il considère que le parc éolien n'a aucune chance d'obtenir un bilan favorable, dans la mesure où la production électrique éolienne se substitue à la production nucléaire décarbonée. De plus, il souligne que l'impact environnemental a été validé par le Conseil d'État alors que les académies des sciences, le Conseil National de la Protection de la Nature et le Conseil National de la Biodiversité ont émis des avis défavorables.

Par ailleurs, il déplore que les règles d'appel d'offres aient été bafouées.

Monsieur le préfet rappelle que le point porte sur Saint-Nazaire et sur le parc du Banc de Guérande.

Monsieur DORÉ évoque EMF, qui est chargé du parc de la presqu'île de Guérande. Il signale néanmoins que les pêcheurs normands ont pris le relais en déposant une plainte au parquet national financier. Enfin, il affirme que la transition énergétique ne sert pas à la transition écologique. De ce fait, quand les personnes en prendront conscience, cette politique sera massivement rejetée. Selon lui, se féliciter du parc éolien en mer sur le Banc de Guérande témoigne de la « stupidité et de la cupidité » des décideurs. Dès lors, il demande que les statistiques de vent 2020 et 2021 soient rendues publiques et que la société PBG publie un bilan carbone actualisé du projet.

Monsieur SAMAMA, maire du Pouliguen, revient sur la problématique de la visibilité des éoliennes. Il souhaite savoir s'il est possible d'organiser une information sur site. Il évoque l'idée de mettre en place des panneaux d'information à destination des riverains et des touristes pour leur expliquer l'intérêt de la démarche réalisée autour du parc éolien. De plus, il sollicite un effort au niveau de la mise en sécurité du site. Enfin, il aimerait organiser une rencontre avec PBG avant la parution du décret, relatif aux taxes sur les éoliennes ??.

Monsieur BLANC souhaite savoir si la centaine d'emplois mentionnés à La Turballe comprend l'équipage des trois bateaux de maintenance. En outre, il demande confirmation que chaque éolienne possède un groupe électrogène de 250 ou 125 kVA.

Monsieur de LA LAURENCIE reprend les questions une à une. Concernant la distance par rapport à la côte, il rappelle que dix ans se sont écoulés entre le début du projet et sa construction. Par conséquent, dix ans auparavant, la solution de l'éolien flottant n'existait pas. Trois sites pilote sont en cours de développement.

Concernant les questions de madame BOURDON sur Geophom, il assure être satisfait des travaux conduits avec cette entreprise, mais il est toujours possible d'émettre des suggestions pour élever le niveau des débats. Quant à la nouvelle station de suivi des habitats benthique, elle a bien été validée en Comité technique environnemental, le suivi environnemental est en cours.

Au sujet du partage des données scientifiques, il précise que le site eoliennesenmer.fr rassemble de nombreuses informations. Enfin, il demande à madame BOURDON de repréciser sa question relative à GENERAL ELECTRIC.

Madame BOURDON s'interroge sur le transfert et le rachat de l'entreprise.

Monsieur de LA LAURENCIE précise que l'article auquel elle fait allusion a donné lieu à un démenti de la part de GENERAL ELECTRIC.

Quant aux questions relatives à l'effet visuel produit par les éoliennes et aux modes de consommation à venir, il confirme que la tendance est à la sobriété. L'objectif est de remplacer les consommations carbonées par de l'électrique, ce qui produit un accroissement des nouvelles consommations électriques. Pourtant, dans le même temps, il est nécessaire de diminuer cette consommation électrique. Or, cela prend du temps. Concernant les panneaux d'information à destination du public, cela est en cours. Par ailleurs, le sujet de la sécurité maritime est pris en compte. Cette année, l'existence de l'arrêté interdisant de naviguer aux abords du parc éolien a été rappelée à plus de 1 000 bateaux, dont six ont fait l'objet d'un rapport aux services de l'État.

Enfin, concernant la question relative aux équipages, il confirme que les équipages des bateaux de maintenance sont compris dans la centaine d'emplois évoquée. Par ailleurs, aucun moteur diesel n'est installé sur les éoliennes.

Monsieur BLANC fait valoir que l'ancien chef de projet avait affirmé le contraire.

Monsieur de LA LAURENCIE évoque une possible erreur de compréhension.

Monsieur BLANC assure qu'il retransmet l'information fournie par l'ancienne chef de projet.

Monsieur SAMAMA pense qu'une brigade maritime serait bienvenue pour assurer la sécurité dans la baie et surveiller le parc éolien. Il affirme que les maires sont prêts à participer.

Monsieur ESCOUT, représentant de la Fédération Presqu'île Environnement, explique que récemment, un bateau a dérivé toute la nuit et est parvenu dans la zone des éoliennes. Il souhaite savoir si une réflexion a été menée à la suite de cet accident.

L'amiral LEBAS, préfet maritime, répond à la question sur la faune : les axes de migration sont pris en compte dans les études d'impact et dans le choix de positionnement des éoliennes. Quant à l'idée de mettre en place un conseil scientifique complémentaire, une démarche est mise en place pour améliorer la connaissance des impacts des champs éoliens. Pour ce faire, plusieurs étapes doivent être respectées et soumises à un conseil scientifique et à l'observatoire des champs éoliens. Ce dernier, doté d'un budget de 50 millions d'euros, vise à synthétiser l'ensemble des études, afin de les diffuser et d'améliorer les connaissances en la matière. Quant à la prochaine commission nautique, elle est prévue pour le mois de septembre.

Par ailleurs, il revient sur l'idée de la création d'une brigade maritime. Il confirme qu'en mer, au-delà des 300 mètres, les décisions relèvent de la compétence du préfet maritime. Pour la phase d'exploitation, certains usages seront permis et d'autres seront interdits et des études de sécurité seront menées. En ce sens, un travail d'information, en concertation avec les collectivités locales, sera effectué auprès de tous les usagers.

Monsieur BLANC explique que les câbles de plus de 100 kilomètres de long ne tiennent pas la tension.

Monsieur MACÉ indique qu'il s'agit d'ordres de grandeur. Au-delà, il convient d'employer d'autres techniques de courant continu. La solution intermédiaire est d'installer un poste de compensation entre le parc et le réseau.

Monsieur BLANC répond qu'il s'agit d'un problème de coût.

4. PRÉSENTATION DES TRAVAUX DES GROUPES DE TRAVAIL DE L'INSTANCE DE CONCERTATION ET DE SUIVI DU PARC EOLIEN EN MER

Monsieur TILLIER, représentant du Comité Régional des Pêches maritimes et des Élevages Marins des Pays-de-Loire (COREPEM), souhaite récapituler l'activité du groupe de travail Pêche Professionnelle, qui réunit les marins-pêcheurs, les porteurs de projets de l'administration maritime et des experts. Les thématiques abordées sont la cohabitation, la sécurité en mer, les études environnementales et les volets socioéconomiques autour du projet.

Sur le volet cohabitation et sécurité en mer, les discussions portent sur l'information des usagers marins-pêcheurs, sur le partage et la recherche de solutions pour prévenir les risques. La mise en place d'une réglementation stricte pendant la phase de travaux a réduit l'activité, mais le groupe de travail s'est beaucoup projeté sur la réouverture. Des solutions ont été expérimentées, comme l'ouverture de couloirs de navigation au sein des zones de travaux. La mise en place de ces couloirs a nécessité la formation des marins-pêcheurs. En somme, le groupe de travail encadre la production de solutions et leur mise en œuvre.

La thématique environnementale n'a pas été prépondérante dans l'activité du groupe de travail. Cependant, des questions liées à l'accompagnement sur le compartiment halieutique de l'état de référence environnementale ont été traitées. Il évoque une projection sur des projets relatifs à la recherche et au développement, tel que le projet Fish Off, porté par France Énergie Marine.

Enfin, le groupe de travail encadre le volet socioéconomique pêche et développe des discussions sur la réalisation de l'état de référence socioéconomique. À ce titre, des photographies ont été réalisées pour montrer ce qu'était l'activité de pêche avant les travaux sur une longue période de référence. Les observations servent de retour d'expérience pour observer les modalités de réappropriation et vérifier si les évaluations d'impact, réalisées au préalable, avaient du sens, au regard de la réalisation de ces impacts.

Madame RATSIVALAKA, représentante de la préfecture maritime, souhaite restituer les avancées du groupe de travail usages et sécurité maritime. Cette année a été marquée par les travaux et la fermeture du champ par quart. De plus, certaines opérations ont nécessité des fermetures temporaires, notamment la préparation des sols sur certaines zones. La préfecture maritime a permis aux navires de pêche d'accéder à ce parc par le biais de couloirs, moyennant des règles strictes et une formation préalable.

L'année 2022 est consacrée à la réflexion sur la réglementation des usages qui seront prévus en phase d'exploitation. Un travail a été effectué sur le balisage, de façon à le rendre conforme aux règles de l'AIMS (association internationale de signalisation maritime). De plus, des compensations sur les radars de surveillance ont été effectuées pour les sauveteurs en mer. Par ailleurs, une Commission nautique locale et une grande commission nautique ont indiqué les grandes lignes de la réglementation qui sera mise en place, en phase de construction et en phase d'exploitation.

Un travail national a également été entrepris par la direction des affaires maritimes sur les usages et le sauvetage au sein du parc. L'objectif est donc d'assurer la cohabitation de ces usages au sein des parcs et de s'assurer que la mise en œuvre des moyens de secours puisse se dérouler correctement au sein du parc.

La méthode de travail adoptée par la préfecture maritime et la direction départementale des territoires et de la mer s'est fondée sur les conclusions de la Grande Commission nautique et sur les notes de la direction des affaires maritimes. De plus, des consultations locales ont eu lieu avec les différentes catégories d'usagers. Cela a donné lieu à sept réunions. À la suite de ces consultations, l'ensemble des avis a été confronté et les porteurs de projets ont été associés à ce travail pour émettre leurs propres contraintes. Ce travail se poursuivra jusqu'à la commission locale nautique, prévue au mois de septembre 2022. Cette dernière aboutira à un arrêté du préfet maritime.

Un benchmarking, relatif aux usages des autres pays, a également été présenté au GT Usages. Cette analyse a démontré qu'il n'existait aucune règle générale sur l'ensemble des pays. À partir des notes issues de la grande commission nautique et de la direction des affaires maritimes, des orientations ont été définies. Ces dernières correspondent aux zones d'exclusion autour des éoliennes. En outre, le mouillage sur ancre sera interdit. C'est la raison pour laquelle les pêcheurs ont prévu de procéder à du mouillage sur gueuses. La vitesse et la taille des navires seront également limités au sein du parc. La distance de sécurité autour du parc pour les navires de grande taille sera de 2 milles nautiques. De même, les manifestations nautiques seront interdites.

De nombreux points restent à préciser. Les navires à passagers demandent à pouvoir exercer une activité touristique au sein du parc, mais l'encadrement d'une telle activité n'est pas encore défini à l'heure actuelle. La question de l'encadrement de la plongée sous-marine doit également être travaillée. Par ailleurs, la redéfinition de la zone de mouillage du grand port maritime de Saint-Nazaire se retrouve à moins de 2 milles nautiques du champ éolien. Enfin, la Grande Commission nautique recommande l'utilisation d'un émetteur-récepteur AIS pour tout navire naviguant au sein du parc.

Selon les prévisions, le parc devait être rouvert à la pêche professionnelle dans le quart Nord-Est, en juillet 2022. Cela permettra d'observer comment se déroule la cohabitation entre les usagers et les navires de maintenance. La distance de 2 milles nautiques sera mise en place autour du champ pour les grands navires de commerce au cours de l'été. Le résultat de la réflexion sera soumis à une commission nautique locale dans la seconde quinzaine de septembre, pour aboutir à l'arrêté du Préfet maritime.

Monsieur HINDERMEYER, représentant de la DREAL, indique que le principal objectif du groupe de travail, réuni au mois de janvier, était de faire le point sur les suivis écologiques mis en place avant l'achèvement des travaux. Pour les années à venir, le groupe de travail discutera les résultats de ces suivis écologiques. Il souligne également la nécessité de s'aider de l'Observatoire national pour faire remonter les différentes interrogations.

Le but du groupe de travail est de faire le point avec les porteurs de projet sur l'actualité et l'état d'avancement des travaux et des plannings. À ce titre, il salue le travail des porteurs de projet et la pertinence de leurs réponses.

Un suivi a également été effectué au niveau du raccordement de la plage de la Courance par l'association Bretagne Vivante. Cela a permis de mettre en évidence que le nettoyage mécanique de la plage par la mairie de Saint-Nazaire entraînait un impact considérable. Ainsi, des discussions auront lieu avec la mairie pour déterminer comment faire évoluer une telle pratique.

Un point d'étape sur la construction du parc a également été effectué et l'ensemble des suivis environnementaux a été passé en revue. Enfin, les plans d'action liés aux mesures de réduction sur deux espèces ont été étudiés : le puffin des Baléares, en halte migratoire sur le site, et le goéland marin.

Le groupe de travail se réunira de nouveau à l'automne pour affiner ces sujets et évoquer le travail de recherche et développement à mettre en place.

Madame TRICHET indique que le groupe de travail socioéconomique ne s'est pas réuni en 2022. Cependant, le processus mis en place par la CARENE facilitatrice des clauses, avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire, s'est poursuivi pour accompagner les entreprises. Au 31 mai, 73 747 heures d'insertion ont été valorisées sur un total de 76 500, qui étaient prévues dans le marché. Le taux de réalisation s'élève donc à 96,4 %. GENERAL ELECTRIC a bénéficié d'une bonification de 6 258 heures. En effet, la charte d'insertion du projet prévoyait une bonification dans les cas de transformation d'emplois précaires en CDI. À ce jour, GENERAL ELECTRIC a réalisé 58 468 heures alors qu'elle avait fixé un objectif de 45 000 heures. Ainsi, l'entreprise GENERAL ELECTRIC a accueilli des personnes éloignées de l'emploi et les a accompagnées dans leur parcours de formation. En outre, cette société a formé les membres de son encadrement intermédiaire afin d'insérer au mieux ces publics.

Sur les heures de clause, 1 500 heures d'insertion étaient prévues pour le transport et l'installation des éoliennes, mais la technicité et les règles de sécurité requises pour de tels travaux ne permettront pas de réaliser ces heures. À ce jour, des heures sont encore réalisées, notamment pour le bon fonctionnement du hub logistique. Les entreprises d'insertion interviennent également pour l'entretien de la base de vie de Saint-Nazaire et du centre de maintenance de La Turballe.

Un total de 73 personnes a bénéficié de la clause, dont 24 femmes et 49 hommes. L'âge moyen était de 33 ans et 22 % des bénéficiaires à l'entrée ont été orientés par la mission locale. Le niveau de qualification était plutôt faible : 70 % des personnes présentaient un niveau infra-bac. Ainsi, l'effort d'intégration et de formation a été important. Pour ce faire, les entreprises ont sollicité l'aide des structures d'insertion par l'activité économique. Ce partenariat s'est poursuivi au-delà du parc nazairien. En effet, des heures d'insertion ont également été mobilisées pour les constructions des sous-stations des parcs normands.

Monsieur le préfet remercie les quatre rapporteurs pour leurs présentations.

Monsieur BOIN, délégué départemental SNSM, rappelle que les sauveteurs en mer renouvellent leur flotte. Dès lors, il souligne la nécessité de réfléchir collectivement sur les moyens les plus adaptés aux opérations de sauvetage à venir. Par ailleurs, la SNSM accepte volontiers de participer aux exercices coordonnés par le préfet maritime.

Monsieur DUBOST, représentant de la Fédération française d'études et de sports marins, revient sur la problématique de la plongée sur site. Les représentants locaux ont bien indiqué que les accidents subaquatiques étaient souvent le fait de pratiques non-encadrées. Ainsi, un travail est engagé pour permettre l'accessibilité du site après la formation des cadres aux règles afférentes. La Fédération est prête à s'inscrire dans un protocole permettant de garantir la sécurité de tous.

Madame BOURDON indique que la taxe éolienne en mer est prévue pour le parc de Banc de Guérande. À l'avenir, il est question d'une nouvelle taxe éolienne sur les parcs flottants. Or, cette nouvelle taxe exclut les Communes, puisqu'il n'existe pas de co-visibilité. En revanche, la taxe éolienne pourrait favoriser la connaissance du milieu marin en matière d'environnement, ainsi que la sécurité en mer. En ce sens, elle estime que la taxe éolienne est un outil utile qu'il convient d'orienter vers une meilleure connaissance du milieu.

Le préfet maritime, confirme que des exercices seront menés de façon à entraîner les personnes à opérer au sein des champs éoliens, pour la sécurité et la sûreté. Concernant la plongée et toutes les activités afférentes, la priorité est d'assurer la sécurité des personnes et des biens, tout en assurant la continuité de l'exploitation. Or, le recul n'est pas suffisant sur certaines activités pour permettre d'assurer la sécurité des personnes, d'où la nécessité de faire preuve de prudence avant de répondre au souhait des clubs de plongée.

Madame BERROU présente la taxe éolienne en mer et précise que cette présentation porte uniquement sur le parc de Saint-Nazaire. Le cadre de cette taxe est fixé dans le code des Impôts et dans un décret d'application. La taxe éolienne en mer sera acquittée par PBG à partir de 2023. Le montant est déterminé par la puissance électrique. L'index 2022 prévoit un montant à 8,9 millions d'euros. Cette somme se divise entre les communes littorales, le Comité des pêches, l'OFB et la SNSM. À ce jour, le décret d'application est en cours de révision par les administrations centrales. Il est notamment prévu de reverser les montants aux bénéficiaires le plus tôt possible, soit fin 2023. Pour l'heure, un arrêté préfectoral liste les communes littorales qui bénéficieront de la taxe. Un second arrêté préfectoral devra indiquer la clé de répartition entre les communes concernées. À l'origine, cet arrêté était prévu pour fin 2023, mais au regard de la révision du décret, l'arrêté sera certainement pris fin 2022.

Monsieur GUIGO demande à quoi correspondent les acronymes PBG et OFB.

Madame BERROU indique qu'il s'agit de la société du Parc du Banc de Guérande, représentée par EDF Renouvelables. L'OFB désigne l'Office Français de la Biodiversité.

Monsieur DUBOST trouve qu'il serait pertinent de prévoir une part des fonds pour la gouvernance. Il se demande quel suivi il est possible de réaliser sur des montants considérables. Il souhaite que les citoyens et les associations puissent suivre le devenir des fonds engagés.

Monsieur TILLIER répond que la part attribuée au bénéfice de la pêche ne l'est pas en tant qu'élément de fonctionnement. Cette part est attribuée pour concourir au financement de projets. Ces fonds étant qualifiés en fonds publics, cela conduit à l'application du régime d'exemption sectorielle Pêche. Or, cela donne lieu à un processus de contrôle défini par le décret d'application en cours de révision, qui prévoit une commission de sélection et un suivi à l'échelle nationale.

5. CONCLUSION

Le préfet maritime, salue la concertation exemplaire qui a prévalu pendant toute la préparation, puis la conduite de la phase de travaux. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, la concertation permet de continuer à préparer la phase d'exploitation et la cohabitation des différents usages au sein d'un parc en pleine exploitation. En tant que pionnier en la matière, il souligne l'importance de trouver le bon équilibre entre l'innovation, la sécurité des personnes et la protection des biens. Quoi qu'il en soit, ce processus sera itératif. Ainsi, des ajustements seront réalisés au fur et à mesure et la concertation se poursuivra au fil des années.

Le préfet de Loire-Atlantique remercie le préfet maritime. Il ajoute que cette instance de concertation perdurera une fois que les travaux de déploiement du parc seront achevés. Le rôle de l'instance de concertation sera réorienté sur le suivi de l'exploitation tout en conservant l'état d'esprit qui a prévalu depuis dix ans. Les réflexions, issues de la concertation, serviront également à alimenter les réflexions nationales sur les autres parcs en cours de déploiement, qu'il s'agisse de l'éolien fixé en mer ou de l'éolien flottant. En ce sens, le parc de Guérande restera toujours pionnier en France.

Le préfet,



Didier MARTIN

Le préfet maritime,



Olivier LEBAS